

*Initiatives ministérielles*

analyser les conséquences de ce jugement. Cependant, le gouvernement a annoncé, en mai 1994, qu'il n'avait pas l'intention d'en appeler de la décision de la Cour suprême et que, par conséquent, il allait payer la prime aux membres de la GRC, y compris les primes pour une partie des années au cours desquelles le gouvernement avait illégalement refusé de la payer aux membres de la GRC.

C'est vrai, le gouvernement libéral n'a pas été en appel de cette décision. Cependant, ce qu'il ne fait pas ouvertement en appelant de cette décision et en allant contester ces éléments à la Cour suprême du Canada, il le fait indirectement, pour en arriver à peu près au même résultat, en adoptant ou en voulant faire adopter par cette Chambre le projet de loi C-58. Donc, c'est sournois parce qu'on ne le fait pas directement. On laisse croire qu'on va vivre avec la décision de la Cour fédérale d'appel, mais pas en catimini, parce qu'il faut en débattre dans cette Chambre, et on rédige le projet de loi C-58 dont on parle aujourd'hui.

Je dis que c'est sournois parce que même les principaux intéressés, les gens de la GRC, savez-vous qui les a informés du projet de loi C-58? Ce sont les membres de l'opposition officielle, quand ils ont voulu savoir ce que les employés de la GRC pensaient de ce projet loi. Ils n'étaient même pas au courant. Donc, sur le plan de la consultation interne, c'est à se demander comment on a procédé quand on a rédigé ce projet de loi. C'est pour cela que je dis que c'est sournois. Ce n'est pas un projet de loi clair qu'on a présenté au vu et au su de tout le monde. On l'a rédigé et on tente de le passer assez rapidement en Chambre. Je ne pense pas que plusieurs députés libéraux viendront en débattre. On essaie de procéder assez rapidement. Mais, finalement, il y aura des conséquences extrêmement importantes.

Je dis également que c'est un projet de loi dangereux pour une société qui se dit respectueuse des droits d'association et des droits à l'égalité.

• (1225)

En présentant un tel projet de loi qui vient contrecarrer le jugement de la Cour fédérale d'appel; ce n'est pas nécessairement une question de bilinguisme qu'on règle dans ce projet de loi, mais on veut bâtir beaucoup d'autres choses, et ce sont ces autres choses qui peuvent être très dangereuses pour les gens de la GRC. Il faut comprendre qu'en analysant le jugement de la Cour fédérale d'appel, il touche beaucoup d'autres points très importants dont, entre autres, toute la partie où les juges disent de façon unanime que les gens de la GRC sont et doivent être considérés comme des employés du Conseil du Trésor. À ce titre, toutes les autres règles du Conseil du Trésor devraient, en conformité du jugement de la Cour fédérale d'appel, s'appliquer à la GRC et à ses agents de la paix. Ces règles touchent notamment l'équité en matière d'emploi, l'application de la Loi sur les langues officielles et les règles en matière de conditions de travail, à l'exception, naturellement, parce que c'est une exception, du droit à former le syndicat.

Une fois qu'on a eu le jugement de la Cour fédérale d'appel, on entendait dire que les grands mandarins de la GRC étaient très dérangés par les implications légales de cette décision. Donc, cela m'amène à une autre question: Mais cette décision touche qui? Et pourquoi cela dérange-t-il tant les gens, les grands mandarins de la GRC qui semblent tout décider dans cet organisme?

Selon les vérifications effectuées hier, l'affaire Gingras affecte environ 17 500 membres de la GRC. Lorsqu'on fait la ventilation de ces 17 500 membres, on voit qu'il y a environ 15 500 membres réguliers et gendarmes spéciaux et environ 2 000 membres civils. C'est la partie des membres travaillant à la GRC qui étaient affectés par la décision Gingras. À cela, on peut ajouter environ 3 500 membres de la fonction publique, mais ils ne sont pas touchés ni par le projet de loi C-58, ni par l'affaire Gingras parce que ces personnes étaient déjà considérées comme des membres de la fonction publique.

Immédiatement, on doit voir qu'il y avait une injustice, et on doit comprendre le ratio du jugement de la Cour fédérale d'appel, parce qu'il s'agissait d'une situation où des gens travaillaient dans la même boîte, pour le même employeur, et certains avaient des conditions différentes des autres, l'on ne considérait pas tout le monde sur le même pied d'égalité ou quoi que ce soit, cela ne tenait pas debout et c'est pour cela que le jugement de la Cour fédérale d'appel est venu mettre les gens sur le droit chemin. Cependant, insatisfait de cela, le gouvernement dépose un projet de loi qui va venir faire le contraire de ce que les juges de la Cour fédérale disaient, c'est-à-dire le projet de loi C-58.

Comme je le disais tout à l'heure et comme mes collègues l'ont dit, finalement, l'objectif premier du projet de loi C-58 vise à soustraire les gens de la GRC de la fonction publique, qui seraient assujettis au contrôle du Conseil du Trésor, conformément à tout le mécanisme qui existe dans l'appareil fédéral. Avec le projet de loi tel que rédigé, la GRC ne serait assujettie aux lois sur la fonction publique que si elle y est expressément mentionnée.

La règle de base selon le projet de loi, s'il est adopté tel quel, c'est que les politiques du Conseil du Trésor ne s'appliquent plus. Découlant du jugement, elles s'appliquaient, mais suite au projet de loi C-58, elles ne s'appliquent plus, sauf si la Direction de la GRC décide de suivre une politique du Conseil du Trésor. Donc, on remet entre les mains des mandarins, qui étaient inquiets des implications de la décision de la Cour fédérale d'appel, on remet entre les mains de ces mêmes mandarins la possibilité de suivre les mêmes règles du Conseil du Trésor.

Il y a longtemps que j'ai perdu ma naïveté, depuis mon élection, et je sais fort bien que jamais ils ne vont l'appliquer, étant donné que ce sont eux qui ont fait pression pour la rédaction du projet de loi C-58. Donc, c'est un peu sournois comme projet de loi également à ce niveau-là.

Être membre de la GRC, je me révolterais un peu. Je ne sais pas ce qu'ils vont décider de faire, mais je m'arrangerais pour qu'ils sachent que je ne suis pas heureux. Je vais vous donner des exemples. Au niveau de l'équité en matière d'emploi, depuis décembre 1992, la Loi sur la gestion des finances publiques confère un programme d'équité en matière d'emploi dans la fonction publique, créé par le Conseil du Trésor au milieu des années 1980. On a connu son fondement vraiment juridique vers décembre 1992.

• (1230)

Tous les ministères et organismes, dont le Conseil du Trésor et l'employeur, c'est-à-dire la fonction publique, sont assujettis à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, parce qu'ils font partie de la fonction publique. Jusqu'à tout récemment, le commissaire de la GRC avait décidé que celle-ci n'était pas assujettie aux politiques du Conseil du Trésor, en dépit du fait que la GRC est inscrite